

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à 18 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de PERRUEL.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Vincent QUÉNÉ – Christophe SYNAEVE – Pierre-Yves HOFFMANN – Benjamin FAUCHARD – Véronique TROTIN – Alexia PLANQUOIS – Julie LEGLOAHEC – Yvon BIHAN-POUDEC – Patrick RICHARD – Sophie TEMANS – Françoise BERTOT-DELAVOYE

1 – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, plus âgé des membres du Conseil Municipal, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Françoise BERTOT-DELAVOYE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

2 – ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 11 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mr Christophe SYNAEVE et Mme Sophie TEMANS.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close et jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Candidats : Mr Yvon BIHAN-POUDEC – Mr Vincent QUÉNÉ

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

A – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
B – Nombre de votants	: 11
C- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
D – Nombre de suffrages blancs	: 2
E – Nombre de suffrages exprimés	: 9
F – Majorité absolue	: 6

Ont obtenu : Mr Yvon BIHAN-POUDEC : 1 voix (une)
Mr Vincent QUÉNÉ : 8 voix (huit)

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Vincent QUÉNÉ a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3 – ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Vincent QUÉNÉ élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire. Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Election du premier adjoint

Candidats : Mr Patrick RICHARD - Mme Véronique TROTIN

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

A – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
B – Nombre de votants	: 11
C – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
D – Nombre de suffrages blancs	: 0
E – Nombre de suffrages exprimés	: 11
F – Majorité absolue	: 6

Ont obtenu : Mr Patrick RICHARD : 5 voix (cinq)
Mme Véronique TROTIN : 6 voix (six)

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Madame Véronique TROTIN a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

3.2. Election du deuxième adjoint

Candidat : Mr Patrick RICHARD

3.2.1. Résultats du deuxième tour de scrutin

A – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
B – Nombre de votants	: 11
C- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
D – Nombre de suffrages blancs	: 0
E – Nombre de suffrages exprimés	: 11
F – Majorité absolue	: 6

A obtenu : Mr Patrick RICHARD : 11 voix (onze)

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur Patrick RICHARD a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3. Election du troisième adjoint

Candidat : Mr Christophe SYNAEVE

3.3.1 Résultats du premier tour de scrutin

A – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B – Nombre de votants	: 11
C- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
D – Nombre de suffrages blancs	: 2
E – Nombre de suffrages exprimés	: 9
F – Majorité absolue	: 6
A obtenu : Mr Christophe SYNAEVE :	9 voix (neuf)

3.3.4 Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur Christophe SYNAEVE a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Lecture de la charte de l'élu local par le Maire

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la charte de l'élu local dont un exemplaire est remis à chacun.

Indemnités de fonction

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a revalorisé les indemnités des maires et des adjoints dans les communes de moins de 500 habitants,

Considérant que le maire bénéficie à titre automatique, sans délibération (sauf demande expresse de celui-ci à la baisse), d'indemnités de fonction fixées selon l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 au taux de 25.5 % soit une indemnité brute mensuelle de 991.80 €,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 ne peut dépasser 9.9 % soit une indemnité brute mensuelle de 385.05 €,

Après en avoir délibéré, 9 pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide d'octroyer à chacun des adjoints l'indemnité de fonction à concurrence de 9.9 % de l'indice 1027 soit une indemnité brute mensuelle de 385.05 € à compter du 3 juillet 2020.

Election des délégués au sein des syndicats

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués au sein des syndicats comme suit :

SIEGE : 1 délégué titulaire : Vincent QUÉNÉ – 1 délégué suppléant : Christophe SYNAEVE

SYMA : 2 délégués titulaires : Vincent QUÉNÉ – Christophe SYNAEVE

2 délégués suppléants : Pierre-Yves HOFFMANN – Benjamin FAUCHARD

SIVOS : 3 délégués titulaires dont le Maire : Vincent QUÉNÉ – Véronique TROTIN – Julie LEGLOAHEC

SIAEPAP : 2 délégués titulaires : Christophe SYNAEVE – Pierre-Yves HOFFMANN

2 délégués suppléants : Benjamin FAUCHARD – Françoise BERTOT-DELAVOYE

SIDEAL : 2 délégués titulaires : Véronique TROTIN – Sophie TEMANS

2 délégués suppléants : Julie LEGLOAHEC - Alexia PLANQUOIS

ADICO : 1 délégué titulaire : Pierre-Yves HOFFMANN

1 délégué suppléant : Patrick RICHARD

Questions diverses

Monsieur le Maire informe les conseillers que la prochaine réunion aura lieu le vendredi 10 juillet 2020 à 18 h 30 pour l'élection du délégué du Conseil Municipal et de ses suppléants en vue des élections sénatoriales.